Procès-Verbal du Conseil Municipal

Mardi 25 mars 2025

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 12 mars 2025
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 19 Mmes M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, M-C. ORSINI, C. BOBET, E. BIGNON, S. MALBEAU, L. LORET, C. BIDON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD, T. LEBOUCHER, P. GRASSET, S. FAUCHEUX
Absents : A. IRAN, S. CHAON, F. BLANDIN, A. BIGOT
Pouvoirs : F. BLANDIN donne pouvoir à P. GRASSET
Secrétaire de Séance : G. CHOUETTE

La séance est ouverte à 18h30.

Gérard CHOUETTE est élu secrétaire de séance.

Christine BIDON arrive à 18h36.

Samuel OUVRARD souhaite apporter une information sur les enfouissements de réseaux concernant le dernier conseil municipal.

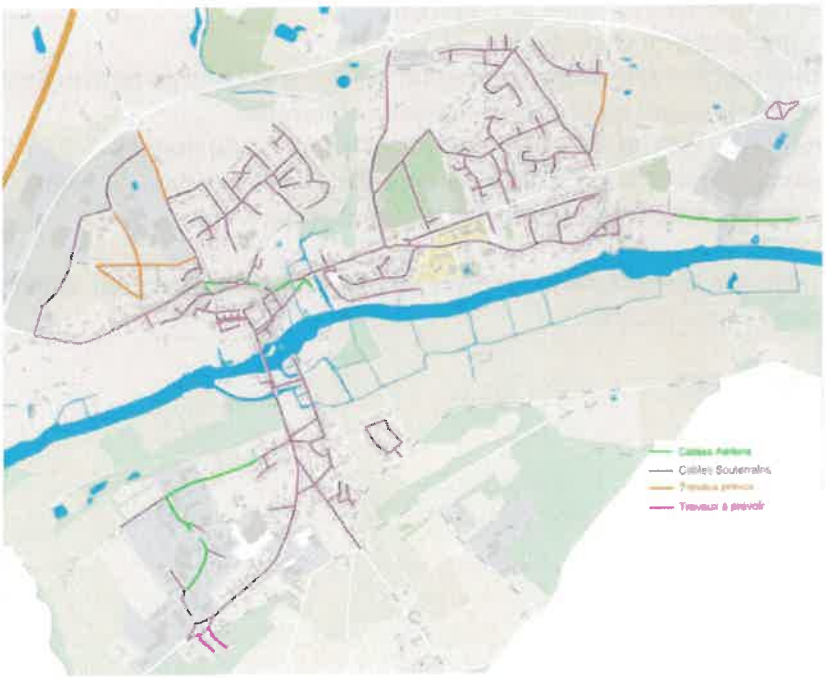

Il y a eu beaucoup de travaux depuis 2019. En violet, sur la carte, nous retrouvons les réseaux enfouis. En orange, ce qui est prévu pour 2025 : route de Sablé, rue de la pichonnière, venelle de la bourgeoisie, le bois thomas. Cela explique les dépenses depuis 6-7 ans. La commune est à 95% d'enfouissement de réseaux.

Le procès-verbal du 25 février 2025 est proposé au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur FARION rend compte des décisions qu'il a prises :

DM2025-02 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer le marché concernant les illustrations du sentier nature pédagogique de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la forêt de Chambiers à Olivier Loir, pour un montant de 10 750 € HT.

DM2025-03 : Le Maire de la commune de Durtal, a décidé d'attribuer les lots 1 (conception graphique) et 3 (impression et fabrication des mobiliers) du sentier nature pédagogique de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la forêt de Chambiers à AD Production, pour des montants respectivement de 1 418 € HT et 12 894 € HT.

Monsieur FARION procède à la lecture de l'ordre du jour :

- Présentation des indemnités élus 2024

1. Compte de gestion 2024
2. Compte administratif 2024
3. Affectation du résultat 2024
4. Taux d'imposition 2025
5. Fongibilité des crédits
6. Budget Primitif 2025
7. Subventions aux associations et participations
8. Ventilation des comptes 6232 et 6042
9. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
10. Travaux en régie : modalités de valorisation
11. Demande de subvention au conseil départemental du Maine et Loire au titre du Soutien à la diffusion de spectacle vivant en territoire – Saisons culturelles
12. Restauration générale de la Porte Verron à DURTAL – Attribution du marché
13. Demandes de cofinancement auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de son partenariat opérationnel avec le Département de Maine et Loire

Monsieur le Maire propose un complément à l'ordre du jour : 14. Révision du schéma de cohérence territoriale Loire Angers (SCOT)

- Question orale Mme BOBET
- Information CM de juillet

**

INTRODUCTION :

Monsieur le Maire présente les indemnités perçues par les élus en 2024 comme la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 nous l'impose.

Etat des indemnités 2024 des élus durtalois :

FONCTION	NOM	PRENOM	MONTANT BRUT ANNUEL COMMUNE DURTAL	MONTANT BRUT ANNUEL CCALS
Conseiller Municipal	BIGNON	Eliane	764.52	
Adjoint	BIGOT	Angélique	8845.13	
Conseiller Municipal	BLANDIN	Frédéric	700.81	
Conseiller Municipal	BOBET	Corinne	764.52	
Conseiller Municipal	CHAON	Sylvia	764.52	
Conseiller Municipal	CHOUETTE	Gérard	764.52	527.80
Adjoint	DEHONDT	Jérôme	8845.13	
Conseiller Municipal	DESMARRES	Martine	764.52	527.80
Maire	FARION	Pascal	24554.60	527.80
Conseiller Municipal	FAUCHEUX	Sébastien	764.52	
Adjoint	GOHIER	Stéphanie	8845.13	
Conseiller Municipal	GOUTE	Isabelle	8438.83	
Conseiller Municipal	GRASSET	Pascal	5612.86	
Conseiller Municipal	IRAN	Aurélia	764.52	
Conseiller Municipal	JOUIS	Anne	3454.79	527.80
Conseiller Municipal	LANDFRIED	Denis	764.52	
Conseiller Municipal	LEBOUCHER	Thomas	764.52	
Conseiller Municipal	LEBRUN	Laurent	764.52	
Conseiller Municipal	LORET	Laurence	764.52	
Conseiller Municipal	MALBEAU	Solène	764.52	
Conseiller Municipal	ORSINI	Marie-Christine	764.52	527.80
Adjoint	OUVRARD	Samuel	8838.63	
Adjoint	VIERON	Virginie	714.58	
Conseiller Municipal	VILLATTE	Christine	764.52	

1. **Compte de gestion 2024 (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)**

Monsieur le Maire remercie les services et les commissions pour le travail fourni pour le Budget.

Stéphanie GOHIER rappelle le contexte : l'incertitude politique, économique et financière nous amène à une grande prudence. En cet objectif, nous avons décidé d'un plan d'action en 5 principaux points.

1. Nous avons souhaité la réalisation d'un audit financier complet afin d'identifier nos postes à optimiser. Un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), PPF (Plan Pluriannuel de Fonctionnement) que nous avons élaboré à l'horizon 2032.

2. Nous mettons en place des outils de pilotage budgétaire plus performant en tendant vers une comptabilité analytique de précision.
3. Nous maintenons une veille très active de la recherche de financement et subvention
4. Nous travaillons en collaboration étroite avec nos partenaires pour rester à l'avant garde des projets et accompagnements qui s'y réfèrent ;
5. Nous nous donnons aussi des objectifs atteignables d'optimisation de charge et travaillons ensemble agents et élus à leur réalisation ;

Ce travail est le fruit d'un gros travail interne de la collaboration de l'ensemble des services. Avoir la vision, l'expérience d'une directrice finance efficace, la volonté d'une équipe municipale de transmettre un budget structuré et en ordre de marge pour l'avenir de notre commune. Je remercie tous les agents d'y avoir contribué avec énergie.

Par ailleurs, chacun sait que l'instruction budgétaire et comptable est passée en M57. Cela nous oblige de préparer très tôt dans le temps, nos prévisions financières. Depuis l'élaboration du Budget Primitif, on a reçu des informations qui nous amène à des ajustements au prochain Conseil Municipal. Par exemple, le retard de l'exonération de la taxe d'habitation sur les logements vacants suite à un disfonctionnement du trésor public. C'est pourquoi une commission finance aura lieu prochainement.

Stéphanie GOHIER rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que chaque conseiller municipal a été destinataire du compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024

PRECISE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats budgétaires de l'exercice

50000 - DURTAL — Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 465 154,75	11 039 597,35	22 504 752,10
Titres de recette émis (b)	1 468 944,40	4 536 977,35	6 005 921,75
Réductions de titres (c)	137 306,00	1 452,44	138 758,44
Recettes nettes (d = b - c)	1 331 638,40	4 535 484,91	5 867 123,31
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 465 154,75	11 039 597,35	22 504 752,10
Mandats émis (f)	3 573 304,57	4 353 580,34	7 926 884,91
Annulations de mandats (g)	78 496,75	8 076,82	86 573,57
Dépenses nettes (h = f - g)	3 494 807,82	4 345 503,52	7 840 311,34
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		189 981,39	
(h - d) Déficit	2 163 169,42		1 973 188,03

2. Compte administratif 2024 (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

M. le Maire sort de la salle.
Le Conseil Municipal,
Sous la présidence de Stéphanie GOHIER, 1ère Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2024 comme suit :

Fonctionnement

dépenses	4 345 503,52 €
recettes	4 535 484,91 €
Résultat de l'exercice	189 981,39 €
Intégration Excédent Budget SIVM	30 501,85 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	6 681 809,40 €
Résultat de clôture à affecter:	6 902 292,64 €

Investissement

Recettes :	1 331 638,40 €
Dépenses :	3 494 807,82 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 2 163 169,42 €
Intégration Excédent Budget SIVM	1 238,10 €
Résultat reporté N-1 :	2 509 029,41 €
Résultat de clôture :	347 098,09 €
Résultat global de l'exercice :	7 249 390,73 €
Restes à réaliser recettes:	1 268 016,05 €
Restes à réaliser dépenses:	635 584,88 €
Solde Restes à Réaliser;	632 431,17 €

3. Affectation du résultat 2024 (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

Suite à la présentation et à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024, Stéphanie GOHIER propose de valider les résultats et de procéder à leur affectation.

Le résultat de clôture cumulé de la section fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 6 902 292,64 €

Je vous propose de conserver en section de fonctionnement au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 6 902 292,64 € compte tenu de l'absence de besoin en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances du 4 mars 2025
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE et APPROUVE le résultat de clôture cumulé de la section fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024 qui s'élève à 6 902 292,64 €

AFFECTE ce résultat de 6 902 292,64 € en section de fonctionnement au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

4. **Taux d'imposition 2025 (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)**

Stéphanie GOHIER informe que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.
Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.
Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Deux options sont dès lors envisageables :
- soit le maintien du taux 2024 ;
- soit la modulation du taux 2024. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

Corinne BOBET : Cela veut dire que la proposition faite est le maintien des taux ?

Stéphanie GOHIER : Tout à fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les taux de taxes locales pour l'année 2025, tels que présentés ci-dessous :
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 45,88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 44,19 %
Taxe Habitation (TH) 14,37 %

CHARGE M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. **Fongibilité des crédits 2025 (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 14 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Vu la délibération du 14 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, pour l'année 2025, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

6. Vote du Budget Primitif 2025 (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

Angélique BIGOT arrive à 18h59.

Le Conseil municipal,

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
Vu le RBF, le régime des amortissements adopté le 14/11/2023
Vu l'avis de la commission des finances du 4 mars 2025
Vu la règle de fongibilité adoptée le 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 CONTRES : M-C. ORSINI, C. BOBET, D. LANDFRIED),

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
011 - Charges à caractère général	1 513 335,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 872 850,00 €
014 - Atténuations de produits	3 700,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	7 118 498,42 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	393 610,00 €
66 - Charges financières	- €
67 - Charges spécifiques	500,00 €
68 - Dotations aux provisions, dépréciations	2 000,00 €
TOTAL	**11 454 493,42 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	6 902 292,64 €
013 - Atténuations de charges	8 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 215,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	256 590,00 €
73 - Impôts et taxes	2 574 350,99 €
74 - Dotations et participations	1 128 324,79 €
75 - Autres produits de gestion courante	405 000,00 €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits spécifiques	18 720,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	5 000,00 €
TOTAL	**11 454 493,42 €**

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2024 + NOUVELLES PROPOSITIONS 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 215,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 900,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	3 456,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	710 676,45 €
21 - Immobilisations corporelles	268 942,68 €
23 - Immobilisations en cours	24 391,67 €
27 - Autres immobilisations financières	500 000,00 €
012 - TERRASSES	400 000,00 €
014 - EGLISES - PRESBYTERE	8 500,00 €
106 - CENTRE CAMILLE CLAUDEL	46 998,30 €
107 - SALLE SOCIO CULTURELLE	15 146,43 €
125 - ACQUISITION MATERIEL ET OUTILLAGE	71 567,10 €
139 - VOIE DE CONTOURNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF	15 795,00 €
164 - BATIMENTS - Provision	48 469,00 €
170 - AMENAGEMENT URBAIN	19 706,80 €
172 - SIGNALISATION	15 006,40 €
190 - GROUPE SCOLAIRE	18 547,80 €
201 - RESERVE FONCIERE	14 000,00 €
203 - CAMPING	17 000,00 €
216 - ATELIER COMMUNAL	3 000,00 €
224 - GENDARMERIES	1 022 260,00 €
226 - MAIRIE	80 387,43 €
228 - CIMETIERE	3 500,00 €
230 - CHAMBIERS	132 003,22 €
232 - VOIRIE URBAINE ET RURALE	220 000,20 €
237 - MAISON MEDICALE	150 000,00 €
238 - Pôle de vie sociale	820 576,58 €
239 - Petites villes de demain	20 000,00 €
240 - Projets participatifs	100 000,00 €
241 - Transition écologique	10 000,00 €
242 - Equipement	3 841 539,50 €
243 - CHAUDIERES TE	70 000,00 €
244 - Rénovation logements gendarmerie	250 000,00 €
245 - Aménagement Zone Entrée de ville	50 000,00 €
246 - Extension centre multi-accueil	250 000,00 €
247 - AVELO 3	147 000,00 €
248 - Beau-Site	206 000,00 €
249 - Gymnase de la Montagne	40 000,00 €
TOTAL	**9 772 585,56 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	347 098,09 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	7 118 498,42 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	136 273,00 €
13 - Subventions d'investissement	1 618 816,05 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 900,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €
TOTAL	**9 772 585,56 €**

Corinne BOBET : Est-ce que quelqu'un peut me rappeler ce qu'est AVELO3 ?

Samuel OUVRARD : C'est un dispositif avec un schéma directeur pour les voies cyclables.

Jérôme DEHONDT : Notamment, la dépense essentielle pour l'année à venir est l'élaboration d'un plan stratégique sur les mobilités douces en général. Une étude sera menée sur le pont pour pouvoir envisager son élargissement et amener une piste cyclable et piétonne.

Denis LANDFRIED : Il y a quelques semaines, j'étais dans cette salle et il y avait deux experts de KPMG qui sont intervenus pour parler de la situation financière de Durtal. J'ai ressenti un grand moment de solitude quand j'ai vu le graphique. On est parti d'une situation confortable en 2019 (12M), un graphique nous est présenté avec 2 courbes avec les dépenses d'investissements et de fonctionnements et il s'avère qu'elles se resserrent et qu'à l'horizon 2032, elles se croisent. Le premier constat que l'on peut faire est que la première année de mandature nous avons vécu dans l'abondance. Par contre, il faut reconnaitre que la municipalité s'est rendue compte de cette orientation. Quand je regarde sur les différentes lignes, les enveloppes ont été diminuées drastiquement. La réaction d'aujourd'hui ne nous permettra pas de résoudre le problème de demain. Je ne suis pas sûr que l'ensemble des élus connaissent les conclusions de KPMG.
Sur ces tableaux, concernant Beausite, j'ai vu une enveloppe de 206 000€ mais est-elle une somme suffisante ?
Pour la maison médicale, a quoi correspond les 150 000 € ?

Samuel OUVRARD : Pour la partie Beausite, pour cette année ce qui va être dépensé c'est le réaménagement de la rue avec une piste cyclable. Pour l'instant, le projet n'est pas validé. Ce n'est que la première année, tout ne sera pas terminé. Nous avons lissé sur 2 ans.

Isabelle GOUTE : Pour la maison médicale, nous avons lancé le concours d'architecte. Nous avons les retours pour fin avril, il faudra en sélectionner 3. Chacun aura un coût de 14 000 €. Et également l'acquisition du terrain.

Denis LANDFRIED : Le terrain coute combien ?

Pascal FARION : 71 000€ à peu près.

Stéphanie GOHIER : La réalité c'est qu'on ne peut pas aller beaucoup plus vite car nous attendons la décision du tribunal.

Corinne BOBET : Par rapport à la voirie rurale et urbaine, en 2024, nous avions 806 000 € et là nous descendons à 220 000 €. Avec 220 000€ en voirie on ne va pas faire grand-chose.

Samuel OUVRARD : L'année dernière, la Rochefoucauld était comprise dedans à peu près 500 000€. C'est sûr que cette année le programme sera moins conséquent.

Corinne BOBET : Comme le disait Denis, le cabinet a fait un audit financier. La restitution a été faite ici, je suis étonnée que pour un tel sujet, il y a eu que 3 conseillers municipaux. Je pense que le cabinet a été très réaliste. Il y a eu des débordements, des ambitions qui n'ont pas été pris en compte réellement en phase avec les budgets précédents. Cet audit est très important pour nous parce que ça veut dire qu'il y a peu de gros projets possibles pour les années futures. Est-ce que nos finances vont suffire à régler tout ça ? KPMG nous a dit qu'à l'horizon 2032 on aura un effet ciseaux.

Stéphanie GOHIER : Si on fait l'ensemble du PPI.

Corinne BOBET : Oui mais l'objectif quand on a des projets c'est de les mener à bout.

Stéphanie GOHIER : Ou de les prioriser et les lisser dans le temps.

Corinne BOBET : Sous quelles formes ces projets vont-ils être financés ? Certes on a des dotations de l'Etat, des aides du département, mais moi je suis très inquiète pour l'avenir de notre commune.

Stéphanie GOHIER : Pour être claire, tout le conseil municipal a été convié à cette réunion. Ensuite, on refait une commission finances dans quelques jours. Mais l'objectif de cette étude, c'était justement de voir ce qu'on pouvait mettre dans l'ensemble du PPI au regard de tous les projets qui étaient en cours. Il faut en faire une bonne lecture. Aujourd'hui, le PPI révèle deux choses, c'est que nous n'avons pas de problèmes d'investissement mais nous devons faire attention à notre fonctionnement. On pourra répondre à des investissements par des emprunts. Nous avons fait le choix en commission finances de faire des emprunts sur les projets qui sont rémunérateurs. Le but est de clarifier les choses pour que la prochaine équipe municipale puisse avancer avec toutes ces informations. Tous les investissements de ces 5 années répondent à un besoin.

7. Subventions aux associations et participations (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

7A. Subventions aux associations

Stéphanie GOHIER rappelle que la Ville de DURTAL apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres.
Le conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant ou les refusant à sa discrétion. De même, il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.
Une fois la subvention votée par le conseil municipal, elle doit être versée à l'association dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification, sauf décision sur d'autres dates de versement (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2021-875 du 1er juillet 2021). À Durtal, le versement intervient à la fin de chaque 1er semestre de l'année N.
Enfin, depuis le 2 janvier 2022, les associations qui demandent une subvention publique doivent

s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de la laïcité dans un « contrat d'engagement républicain » (article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ; décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021), ainsi que les principes et les valeurs de la Charte des engagements réciproques (et ses déclinaisons) conclue le 14 février 2024 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif.
Toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'étude et de débats en commission ACS.

Le Conseil municipal,
Vu le CGCT, articles L 2311-7, L 2313-1 et L 2131-11,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu l'article L 1611-4 décret n° 2017-779 du 5 mai 2017,
Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,
Vu les principes et les valeurs de la Charte des engagements réciproques (et ses déclinaisons) conclue le 14 février 2024 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif,
Considérant les avis de la commission ACS,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025 figurant ci-dessous,

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSÉ PAR COMMISSION ACS 2025
Association des courses hippiques Durtal/Les Rairies	2 500,00 €
Association Festival Musical Durtal	3 500,00 €
Association Jeunesse Vieillesse Bonheur	1 000,00 €
APE collège Les Roches	1 250,00 €
APE René Rondreux	4 450,00 €
Balades du Temps Jadis	2 500, 00 €
Comice du Canton de Durtal	1 035,00 €
Comité de jumelage Untereisesheim-Durtal *(2 000€ de subvention annuelle + 3 975€ de subvention exceptionnelle pour la prise en charge à hauteur de 50% des frais de transport du voyage en Allemagne à l'occasion du jubilé du jumelage)*	5 975,00 €
Courir à Durtal	1 000,00 €
Durestal Bad	2 000,00 €

Durtal Pétanque Club	1 200,00 €
Durtal Vélo Sport	5 000,00 €
École d'Aïkido de Durtal	800,00 €
Judo Club Durtal	2 000,00 €
Handball Club Durtal	4 500,00 €
HAPPYGYM	2 000,00 €
La Petite Aventure Musicale	1 000,00 €
Les Aiglons Durtalois	5 000,00 €
L'Union de Gouis *(2 600€ pour l'association + 400€ pour l'organisation du challenge communale)*	3 000,00 €
Nipongs	2 000,00 €
Société Bel Air	3 000,00€
Tennis Club Durtalois	2 000,00 €
Yoga Durtal	1 500,00 €
TOTAL	**58 210,00 €**

INSCRIT une enveloppe globale de 110 000€ au compte 65748 afin de répondre aux demandes annuelles, exceptionnelles et au soutien à l'animation sportive.

RAPPELLE que les subventions votées et notifiées aux associations seront versées au mois de mai 2025.

CONFIRME que le versement des dites subventions sera corrélé à la complétude des demandes.

Corinne BOBET : Pourquoi l'Association Jeunesse Vieillesse Bonheur n'est pas dans le budget du CCAS ?

Stéphanie GOHIER : Parce que c'est de l'animation. Que ce soit dans un budget ou un autre c'est la même chose.

B. Participations

Comme chaque année, la collectivité doit déterminer ses contributions aux organismes, contributions consécutives à des obligations règlementaires ou la signature de conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de participations pour l'année 2025 figurant ci-dessous,

compte 657362 CCAS : 40 000.00 €

compte 65568 CAUE : 334.30 €

Compte 65568 FDGDON : 897.00 €

Compte 65568 e-collectivités : 2 622.00 €

Compte 6558 OGEC : 66 006.00€ (crédits inscrits ne valant pas décision, application des règles de calcul prévues dans la convention, somme correspondant à une provision)

Compte 6558 SPA : 1 066.10 €

Compte 6281 AMF : 1 466.25 €

8. Ventilation des comptes 6232 et 6042 (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

Stéphanie GOHIER rappelle que le 12 novembre 2024, l'assemblée délibérante a voté une enveloppe de 120 000€ pour notamment permettre l'engagement de la saison culturelle 2025.

Par mail, la trésorerie nous rappelle la ventilation des dépenses entre les comptes 6232 et 6041 :

6232 – Publicité, publication, relations publiques – Fêtes et cérémonies

Les dépenses relatives à l'organisation des fêtes ou cérémonies.

Exemples de dépenses : location de stand, de matériel, de vaisselle, frais de réception, traiteur, animation, scénographie, orchestre, manutention, achat de places de **spectacle non refacturées au public...** Exemples de fêtes ou cérémonies : commémorations (8 mai...), vœux, inaugurations, remises de trophée, de prix, de médaille, journées du personnel (Creps, Arl...)...

6042 – Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)

Les achats de prestations de services sous-traités qui s'intègrent dans le cycle de production de la collectivité sont inscrits au débit de ce compte.

Exemples : achat de **spectacle refacturé au public**, paiement par une collectivité de restaurant et hôtel refacturés aux touristes...

Prestations de services sous-traitées à un tiers et refacturables : classe de découverte, accueil de loisir sans hébergement (ALSH), séjours vacances, places en crèches, sorties pour les personnes âgées, piscine, achats de repas... refacturés au tiers bénéficiaire par le compte 706 « prestations de services ». En cas de convention de gestion provisoire : imputation des mandats émis par le bénéficiaire de la prestation de service.

Après examen des besoins il s'avère que le besoin entre le 6232 et le 6042 est de 102 000€ répartis comme suit :

Compte 6232 : 63 147,00 €

Compte 6042 : 38 853,00 €

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la répartition des crédits en prévision budgétaire au 6232 et 6234,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster sa délibération dédiée au compte 6232 « fêtes et cérémonies » en portant les crédits à **63 147,00 euros** au titre de 2025.

CONFIRME les autres mentions de la précédente délibération.

9. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

La commune de DURTAL a voté des autorisations de programme et crédits de paiement en 2023 qu'il convient d'ajuster au regard du budget 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Vu le Budget général 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 CONTRES : C. BOBET, M-C. ORSINI),

DECIDE de voter le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement 2025 ainsi que détaillé ci-après :

	APCP 1
	TERRASSES : AMENAGEMENT PORTE VERRON
Crédits antérieur sur 6 ans	28 223,23 €
CP 2023	0,00 €
CP 2024	32 165,40 €
CP 2025	400 000,00 €
CP 2026	414 581,99 €
CP 2027	
TOTAL	874 970,62 €

	APCP 2
	EGLISES
Crédits antérieur sur 6 ans	756 346,09 €
CP 2023	0,00 €
CP 2024	2 765,38 €
CP 2025	8 500,00 €
CP 2026	846 234,62 €
CP 2027	
TOTAL	1 613 846,09 €

	APCP3
	COMPLEXE SPORTIF
Crédits antérieur sur 6 ans	81 219,20 €
CP 2023	74 659,60 €
CP 2024	1 205 367,22 €
CP 2025	
CP 2026	
CP 2027	
CP 2028	
TOTAL	1 361 246,02 €

	APCP 4
	VOIRIE URBAINE ET RURALE
Crédits antérieur sur 6 ans	0,00 €
CP 2023	93 940,82 €
CP 2024	765 846,80 €
CP 2025	183 000,00 €
CP 2026	200 000,00 €
CP 2027	200 000,00 €
CP 2028	200 000,00 €
TOTAL	1 642 787,62 €

	APCP 5
	GENDARMERIE
Crédits antérieur sur 6 ans	125 511,24 €
CP 2023	11 179,66 €
CP 2024	81 034,24 €
CP 2025	1 015 000,00 €
CP 2026	876 524,23 €
CP 2027	
CP 2028	
TOTAL	2 109 249,37 €

	APCP 6
	MAISON MEDICALE
Crédits antérieur sur 6 ans	108 615,24 €
CP 2023	11 924,60 €
CP 2024	35 100,48 €
CP 2025	150 000,00 €
CP 2026	1 925 073,26 €
CP 2027	1 865 073,26 €
CP 2028	
TOTAL	4 095 786,84 €

	APCP 7
	POLE DE VIE SOCIALE
Crédits antérieur sur 6 ans	340 555,39 €
CP 2023	64 501,86 €
CP 2024	342 528,39 €
CP 2025	817 860,38 €
CP 2026	657 860,37 €
CP 2027	
CP 2028	
TOTAL	2 223 306,39 €

	APCP 8
	CHAUDIERES TE
Crédits antérieur sur 6 ans	0,00 €
CP 2023	0,00 €
CP 2024	0,00 €
CP 2025	70 000,00 €
CP 2026	25 000,00 €
CP 2027	25 000,00 €
CP 2028	
TOTAL	120 000,00 €

	APCP 9
	RENOVATION LOGTS GENDARMERIE
Crédits antérieur sur 6 ans	0,00 €
CP 2023	0,00 €
CP 2024	0,00 €
CP 2025	250 000,00 €
CP 2026	250 000,00 €
CP 2027	250 000,00 €
CP 2028	
TOTAL	750 000,00 €

	APCP 10
	AMENAGT ZONE ENTREE DE VILLE
Crédits antérieur sur 6 ans	0,00 €
CP 2023	0,00 €
CP 2024	0,00 €
CP 2025	50 000,00 €
CP 2026	500 000,00 €
CP 2027	200 000,00 €
CP 2028	
TOTAL	750 000,00 €

	APCP 11
	EXTENSION GARDERIE
Crédits antérieur sur 6 ans	0,00 €
CP 2024	0,00 €
CP 2025	250 000,00 €
CP 2026	260 000,00 €
CP 2027	
CP 2028	
TOTAL	510 000,00 €

	APCP 12
	AVELO 3
Crédits antérieur sur 6 ans	0,00 €
CP 2024	0,00 €
CP 2025	147 000,00 €
CP 2026	86 820,00 €
CP 2027	10 620,00 €
CP 2028	
TOTAL	244 440,00 €

	APCP 13
	BEAU-SITE
Crédits antérieur sur 6 ans	0,00 €
CP 2024	0,00 €
CP 2025	206 000,00 €
CP 2026	200 000,00 €
CP 2027	200 000,00 €
CP 2028	244 000,00 €
TOTAL	850 000,00 €

PRECISE que les crédits de paiements 2025 sont inscrits au budget primitif 2025.

10. Travaux en régie : modalités de valorisation (Rapporteur : Samuel OUVRARD)

Samuel OUVRARD explique que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994). Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien

Afin d'être en mesure d'évaluer de façon sincère les différentes charges qui ont contribué à la réalisation de l'immobilisation, la collectivité doit tenir une comptabilité analytique précise, notamment au niveau des frais de personnel (décompte du nombre d'heures, tarifs horaires des différents agents). La collectivité doit mettre en place une procédure permettant d'identifier parmi les

charges, celles qui se rattachent à des travaux en régie et à quelle opération ou immobilisation les charges sont à rattacher.

CONSIDERANT la nécessité de valoriser les travaux en régie conformément à la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 ;

CONSIDERANT que pour assurer des prestations pour compte de tiers, il est nécessaire d'identifier et valoriser, au même titre que les travaux en régie, les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées

CONSIDERANT que l'enregistrement en section d'investissement des « travaux en régie » suppose la valorisation des charges induites

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le mode de calcul des travaux en régie et des prestations pour compte de tiers, sur la base de quatre composantes, de la manière suivante :

❶ Le coût horaire de main d'œuvre : L'intervention des services techniques de la ville sera valorisée comme suit, en tenant compte du grade des agents. Ces coûts horaires intègrent les charges sociales salariales et patronales, ainsi que la majoration des heures supplémentaires. Il est fixé chaque année en décembre de l'année n pour n+1

❷ Prise en compte des achats et locations nécessaires à la réalisation de l'immobilisation : L'achat de fournitures et matériaux, de petit matériel, et les locations diverses sont à intégrer au coût de réalisation de l'immobilisation au prix TTC (Toutes Taxes Comprises).

❸ Prise en compte de « l'utilisation des différents équipements techniques » nécessaires à la réalisation de l'immobilisation : Le mode de valorisation ici décrit ne concerne que la catégorie des « engins, véhicules et gros matériels ».

❹ Le coût horaire d'utilisation « des engins, véhicules et gros matériels » intègre quatre composantes:

- la consommation en énergie (carburant ou électricité)

- les frais d'usure ou d'amortissement

- les frais d'assurance

- les frais d'entretien courant

DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT	COÛT HORAIRE
Véhicule léger	30 € / jour
Véhicule utilitaire de – de 3,5 T	45 €/jour
Véhicule utilitaire de 3,5 T à 5 T	62 €/jour
Véhicule de 5 à 10 T	100 €/jour
Véhicule de + de 10 T	150 €/ jour
Mini pelle	150 euros /jour
Chariot élévateur	80 euros de l'heure
Compresseur	20 euros /jour
Nettoyeur HP	25 euros/ jour
Camion nacelle	200 euros / jour

Les présentes modalités de calcul s'appliquent dès l'exercice 2025 et sont maintenues sans limite de temps jusqu'au vote d'une nouvelle délibération.

11. Demande de subvention au conseil départemental du Maine et Loire au titre du Soutien à la diffusion de spectacle vivant en territoire – Saisons culturelles (Rapporteur : Pascal GRASSET)

Considérant la volonté de la Mairie de Durtal de promouvoir une programmation culturelle diversifiée et accessible, en cohérence avec sa politique de démocratisation culturelle et d'ancrage territorial,

Considérant la nécessité d'appuyer financièrement les projets culturels pour garantir leur pérennité et leur qualité, dans un contexte de subventions départementales allouées dans le respect de l'équilibre territorial et de la diversité des disciplines,

Considérant la conformité du dossier de demande de subvention déposé par la commune de DURTAL, notamment pour la saison culturelle s'étalant de septembre 2025 à août 2026, et sollicitant une aide de 12 000 euros,

Vu l'exposé de Pascal GRASSET, adjoint au Maire à la culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire à la culture à :

ENGAGER toutes les démarches nécessaires en vue de déposer une demande de subvention auprès du Département, relative au programme de diffusion culturelle pour l'exercice septembre 2025 – août 2026,

PROCEDER à toutes vérifications et modifications éventuelles du dossier de demande, afin de s'assurer de sa conformité avec les exigences du Département et de garantir une gestion transparente des fonds sollicités,

PRESENTER ultérieurement au Conseil Municipal un rapport détaillé sur l'avancement de la demande et l'utilisation des fonds qui pourraient être alloués.

Le plan de financement est ainsi précisé :

DÉPENSES	Montants TTC	RECETTES	Montants
Artistiques	62 585.00€	**Vente produits finis, marchandises, prestations de services**	3500.00€
Techniques	38 372.76	**Subventions**	
Communication	2 200.00€	Conseil Départemental-aux (Soutien aux saisons culturelles) : 15%	12 000.00€
Administration et logistique	4 800.00€	**Autofinancement**	95157.50€
TOTAL DES CHARGES	**110 657.76€**	**TOTAL DES PRODUITS**	**110 657.76€**

Corinne BOBET : J'aimerais savoir si c'est possible d'avoir un tableau 2024 des animations, d'avoir les dépenses par date et les recettes en face.

Pascal GRASSET : Oui c'est possible, l'année dernière on était sur une saison culturelle à 30 000€. On était sur des recettes de 15% pour 9 dates. Logiquement en 2025, nous devrons être à peu près à l'équilibre avec la billetterie et la subvention.

12. Restauration générale de la Porte Verron à DURTAL – Attribution du marché (Rapporteur : Pascal FARION)

12A - Attribution du Marché :

Vu le code de la commande publique
Vu la consultation des entreprises en Marché à Procédure Adaptée en date du 18 décembre 2024
Vu le rapport de dépouillement des offres présenté par ARCHITRAV, lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 11 mars 2025 et l'analyse de celle-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,
Vu la décision de déclarer le Lot 8 – Peinture, infructueux,
Vu la consultation de 4 entreprises entre le 12 et le 19 mars 2025 pour obtenir des offres pour le Lot 8,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les lots et de retenir également les Options comme suit :

Programme : Restauration générale de la Porte Verron à DURTAL

	Entreprises retenues	Offre de Base HT	PSE HT
LOT 01 – MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE	LEFEVRE Centre Ouest	280 021,58 €	038,60 €

LOT 02 – CONSOLIDATION STRUCTURELLE	BTPS ATLANTIQUE	57 270,98 €	
LOT 03 – SCULPTURE – TRAITEMENT DE LA PIERRE	TOLLIS	9 913,94 €	7 702,56 €
LOT 04 – CHARPENTE	Ateliers PERRAULT Frères	33 895,56 €	
LOT 05 – COUVERTURE	SARL RITOUET	52 045,72 €	
LOT 06 – MENUISERIE - FERRAGE	CRUARD MENUISERIE	82 145,14 €	
LOT 07 – VITRAUX	Les Ateliers BARTHE-BORDEREAU	8 898,78 €	
LOT 08 – PEINTURE	CHUDEAU	16 210,37 €	
LOT 09 – PLATRERIE	SAS 3PIA	4 992,04 €	
	TOTAL des lots	545 394,44 €	16 741,16 €
	TOTAUX	562 135,60 €	

AUTORISE Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer toutes les pièces du marché.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Denis LANDFRIED : Concernant les vitraux, qu'en est-il du verrier d'art de Durtal ?

Pascal FARION : Il n'a pas répondu. Il y a des entreprises de Durtal qui ont répondu mais qui ne rentraient pas dans le cahier des charges.

Samuel OUVRARD : Il y a eu une demande de la direction technique de venir sur place. Toutes les entreprises sont venues.

Pascal FARION : C'était du concret, elles ont pu proposer un prix correspondant à la réalité. Après on rentre en négociation, cela nous a apporté 60 000 € d'économies.

12B – Plan de financement et demandes de subvention :

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2024-05-10 portant sur la demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Régional des Pays de la Loire,
Vu la délibération DEL2025-12-06A sur l'attribution du marché aux entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

VALIDER le plan de financement définitif :

DEPENSES		
Tranches	**Lots**	**Offre HT**
Tranche 1 - CHAPITRE 1	LOT 01 - MACONNERIE	99 000,55 €
	LOT 02 - CONSOLIDATION STRUCTURELLE	50 956,38 €
	LOT 03 – SCULPTURE – TRAITEMENT DE LA PIERRE	4 640,29 €
	LOT 04 – CHARPENTE	9 171,81 €
	LOT 05 – COUVERTURE	12 876,79 €
	LOT 06 – MENUISERIE - FERRAGE	10 583,57 €
	LOT 07 – VITRAUX	1 420,46 €
	LOT 08 – PEINTURE	1 355,25 €
	LOT 09 – PLATRERIE	- €
	Aléas 7%	13 300,36 €
	Honoraires MO 12,90%	24 510,66 €
	Sous total	227 816,11 €
Tranche 1 - CHAPITRE 2	LOT 01 - MACONNERIE	134 297,80 €
	LOT 02 - CONSOLIDATION STRUCTURELLE	6 314,60 €
	LOT 03 – SCULPTURE – TRAITEMENT DE LA PIERRE	12 976,21 €
	LOT 04 – CHARPENTE	22 386,48 €
	LOT 05 – COUVERTURE	39 168,93 €
	LOT 06 – MENUISERIE - FERRAGE	33 463,09 €
	LOT 07 – VITRAUX	7 478,32 €
	LOT 08 – PEINTURE	6 206,21 €
	LOT 09 – PLATRERIE	- €
	Aléas 7%	18 360,41 €
	Honoraires MO 12,90%	33 835,62 €
	Sous total	314 487,68 €
Tranche 2	LOT 01 - MACONNERIE	55 762,18 €
	LOT 02 - CONSOLIDATION STRUCTURELLE	- €
	LOT 03 – SCULPTURE – TRAITEMENT DE LA PIERRE	- €
	LOT 04 – CHARPENTE	2 337,27 €
	LOT 05 – COUVERTURE	- €
	LOT 06 – MENUISERIE - FERRAGE	38 098,48 €
	LOT 07 – VITRAUX	- €
	LOT 08 – PEINTURE	8 648,91 €
	LOT 09 – PLATRERIE	4 992,04 €
	Aléas 7%	7 688,72 €
	Honoraires MO 12,90%	14 169,22 €
	Sous total	131 696,82 €
	Total	674 000,61 €

RECETTES			
Etat : DRAC tranche 1 chapitre 1		sollicité en 2025	91 126,44 €
Etat : DRAC tranche 1 chapitre 2		2026	125 795,07 €
Etat : DRAC tranche 2		2027	52 678,72 €
Financement DRAC total	40,00%		**269 600,23 €**
Conseil Régional Pays de la Loire	10,00%	sollicité	**67 400,06 €**
Conseil départemental	8,90%	acquis	**60 000,00 €**
Commune Autofinancement	41,10%		**277 000,32 €**
	100,00%		674 000,61 €

SOLLICITER une subvention sur 3 exercices (2025, 2026 et 2027) au titre du programme de restauration des monuments historiques auprès de l'Etat.

SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation dudit projet.

PRECISER que la commune de DURTAL s'engage à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement si les financements obtenus étaient inférieurs au plan de financement proposé.

13. Demandes de cofinancement auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de son partenariat opérationnel avec le Département de Maine et Loire (Rapporteur : Pascal FARION)

Vu la Convention Petite Ville de Demain valant ORT signée le 8 novembre 2024,
Vu la délibération n° 2022-09-12 actant la signature de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain permettant aux collectivités de bénéficier d'un cofinancement pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique pour se doter d'un projet global de revitalisation, en date du 13 décembre 2022,
Vu la fiche action Intervenir sur l'habitat ancien, Action 1.2.1, Ilot Cheval blanc,
Vu la fiche action Adapter les équipements publics, Action 3.5, Point de vente collectif de produits locaux,
Vu la fiche action Faire Lieu, Action 2.12, Tiers Lieu,

Le bâtiment situé au 2 place du Cheval Blanc et aux 58, 60 et 62 rue Saint Pierre est composé ce jour de plusieurs anciens logements actuellement vacants. Les élus sont en cours de réflexion afin de réaliser un ou des commerces en rez-de-chaussée et des logements aux étages. L'état du bâtiment est très dégradé (locatifs anciens, présence de plomb et d'amiante, fissures, menuiseries très anciennes,...). Une réhabilitation n'est donc pas économiquement viable. Ainsi, il est envisagé une démolition de l'ensemble de l'immeuble afin de pouvoir réaliser une construction neuve. Pour sécuriser le projet, il est nécessaire de réaliser des diagnostics amiante et plomb.

A. Diagnostics de l'îlot DUCHESNE

Considérant la nécessité de lancer des diagnostics amiante et plomb dans le bâtiment de l'ilot Cheval (dit ilot Duchesne) situé au 2 place du Cheval Blanc et aux 58, 60 et 62 rue Saint Pierre,

Corinne BOBET : Un jour, on nous a dit que l'îlot DUCHESNE était mis dans les mains de la foncière ALTER. ON est obligé en tant que propriétaire de faire ce diagnostic ?

Pascal FARION : Oui, c'est une obligation au niveau d'une cession. Si ce n'est pas fait au moment d'une démolition, et qu'une entreprise trouve de l'amiante et il va falloir recommencer.

Corinne BOBET : Ça veut dire qu'ALTER n'aura plus la mission de travailler sur ce projet ?

Samuel OUVRARD : Le but d'ALTER est d'investir à notre place pour que la commune se projette sur différents projets. C'est la commune qui va porter le projet.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à la majorité (2 ABSTENTIONS : M-C. ORSINI, C. BOBET),

SOLLICITE un cofinancement pour les diagnostics plomb et amiante évalués à 9 899,40€ HT auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de son partenariat opérationnel avec le Département de Maine et Loire en date du 13/12/2022 visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises par la mise en œuvre de cette convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain et son avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant ainsi que toutes les pièces à intervenir

APPROUVE de plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT
Prestation diagnostics	9 899,40€
Total	9 899,40€

RECETTES		HT
Banque des Territoires		4 949,70 €
Autofinancement		4 949,70 €
Total		9 899,40€

B. Étude préalable à la création d'un lieu de vente coopératif de produits locaux

Considérant la nécessité de prévoir un accompagnement à la création du lieu de vente coopératif de produits locaux, des partenariats ont été recherchés avec la CCI et la Chambre d'Agriculture,
Considérant que cette étude préalable se chiffre à 17 850,00€ TTC,

Corinne BOBET : Par rapport à ces producteurs locaux, ça fait quand même un bout de temps que l'on en parle et ils n'ont toujours pas arrêté leur modèle économique.

Jérôme DEHONDT : C'est justement l'objet de l'accompagnement.

Corinne BOBET : Est-ce que c'est à nous de savoir s'ils doivent se créer en association ? Est-ce que c'est le rôle de la commune ?

Jérôme DEHONDT : Non, en effet.

Corinne BOBET : Alors pourquoi payer une étude pour ça ?

Jérôme DEHONDT : On accompagne le groupe avec du personnel de la Chambre d'Agriculture et la CCI.

Corinne BOBET : Ils peuvent l'avoir cet accompagnement. Pour des gens qui veulent se lancer, ils vont prendre des informations via la Chambre d'Agriculture. Ce n'est pas à la collectivité de payer.

Jérôme DEHONDT : C'est un choix collectif validé par le conseil municipal.

Corinne BOBET : Ils ne se prennent pas assez en charge et ils ne vont pas voir la Chambre d'Agriculture.

Jérôme DEHONDT : A qui ce travail va bénéficier ?

Corinne BOBET : A eux forcément.

Jérôme DEHONDT : Ce qu'on cherche à faire, c'est de pouvoir permettre aux habitants d'avoir accès aux produits locaux en venant dans un lieu ou ils trouveront tous les produits sans avoir à faire le tour des fermes. Qui en bénéficiera ?

Corinne BOBET : La population ça je suis d'accord. Mais est-ce que c'est le rôle de la collectivité ?

Jérôme DEHONDT : Oui si ça répond à l'intérêt général.

Corinne BOBET : Chacun son avis. Le sentiment extérieur que j'ai c'est qu'ils ne se prennent pas en charge eux-mêmes pour avancer, il n'y a pas de business plan. La mairie cherche un local pour eux.

Angélique BIGOT : Il ne faut pas oublier que ce schéma a commencé en début de mandat, il y avait une grande demande de la population de circuits courts notamment avec le covid. Le chargé de missions a pour rôle de coordonner les acteurs du territoire de façon à transmettre leur exploitation et les aider dans le développement de leur exploitation. En commission économique, nous avons rencontrer les producteurs. La commission économique a validé le fait de dire « attention continuez vos accompagnements pour lesquels une enveloppe a été alloué de façon à définir concrètement quels projets vous voulez mettre en place et voir après si c'est à la collectivité de vous accompagner au-delà ». Cette enveloppe-là, a déjà été vue, l'objectif est de pouvoir demander ces subventions. On ne peut pas remettre en cause une étude que l'on a déjà validée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 CONTRE : C. BOBET ; 1 ABSTENTION : M-C. ORSINI),

SOLLICITE pour l' étude préalable à la création d'un lieu de vente coopératif de produits locaux chiffrée à 17 850,00€ TTC, un cofinancement auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de son partenariat opérationnel avec le Département de Maine et Loire en date du 13/12/2022 visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises par la

mise en œuvre de cette convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain et son avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant ainsi que toutes les pièces à intervenir

APPROUVE de plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	€ TTC
Le devis de la Chambre d'agriculture (pas d'option retenue) : montant = 7 437,5 € HT Le devis de la CCI (pas d'option retenue) : montant = 7 437,5 € HT	17 850,00€
Total	17 850,00€

RECETTES		€ TTC
Banque des Territoires	50%	8 925€
Autofinancement		8 925€
Total		17 850,00€

C. <u>Besoin d'accompagnement pour le tiers-lieu de Durtal pour modèle économique, la gouvernance et les statuts juridiques</u>

Considérant le besoin de travailler sur la définition de la gouvernance, l'organisation interne et la structuration juridique du tiers-lieu, en lien avec la consolidation de son modèle économique et l'élaboration d'une stratégie de pérennisation, une consultation a été lancée, l'étude se chiffrerait à 17 500 €HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité (1 CONTRE : C. BOBET),

SOLLICITE un cofinancement auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de son partenariat opérationnel avec le Département de Maine et Loire en date du 13/12/2022 visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises par la mise en œuvre de cette convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain et son avenant,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant ainsi que toutes les pièces à intervenir
APPROUVE de plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	€ TTC
Devis KPMG *(à titre de référence suite à une mise en concurrence, en attendant la réception de tous les devis, après quoi le choix final du prestataire sera effectué)*	21 000€

RECETTES		€ TTC
Banque des Territoires		10 500€

Total	**21 000**

Autofinancement		10 500€
Total		**21 000**

14. Révision du schéma de cohérence territoriale Loire Angers (SCOT) (Rapporteur : Pascal FARION)

Monsieur le Maire rappelle que la révision du SCoT Loire Angers a été prescrite le 29 janvier 2018 pour :

- Doter le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers d'un seul et même SCoT et ainsi couvrir les territoires qui se sont retrouvés en « zones blanches » à la suite de leur intégration au Pôle métropolitain Loire Angers ;
- De façon générale, adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur et, le cas échéant, faire évoluer certaines options du projet qui pourraient être adaptées au regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires ;
- En particulier, compléter le SCoT en vigueur à la lumière des enjeux air, énergie, climat en s'appuyant sur les travaux et réflexions menés dans le cadre de l'élaboration du PCAET Loire Angers sur le même territoire et en parallèle à la révision du SCoT ;
- Approfondir certains enjeux en raison de l'élargissement du territoire et, le cas échéant, adapter le SCoT à la lumière de ces approfondissements, notamment :
    - L'armature d'organisation du territoire, son fonctionnement, sa pertinence et sa mise en œuvre,
    - La satisfaction durable des besoins du territoire (logements, emplois, services, ...),
    - L'organisation de l'équipement commercial et les localisations préférentielles.

Depuis cette délibération, le contexte réglementaire des SCoT a été fortement impacté à plusieurs reprises. La Loi ELAN et ses ordonnances sont notamment venues moderniser le contenu des SCoT. A ce titre, le PMLA a délibéré le 13 décembre 2021 pour opter pour ce contenu modernisé. La Loi Climat et Résilience a aussi impacté notablement la procédure de révision du SCoT en instaurant le principe de Zéro Artificialisation Nette à 2050.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comprend notamment :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent ;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui détermine les conditions d'application du PAS. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre les trois piliers d'un DOO :

- Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été réalisés de manière synthétique en début de procédure. Ils ont été actualisés pour l'arrêt de projet du SCoT.

Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), ont été élaborés sur une structuration identique, pour répondre aux défis du territoire :

- Un territoire bien relié, bénéficiant d'une haute intensité d'interactions
  - Une organisation du territoire au service de la proximité et du vivre ensemble
  - Une offre de logements répondant aux besoins et au défi de la transition énergétique
  - Une offre de mobilité répondant au défi de la proximité, de la transition énergétique et de l'inclusion sociale
- Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses
  - Une économie accompagnant les transitions
  - Une agriculture performante et résiliente contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux
- Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces
  - Un impératif : la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
  - L'aménagement et l'urbanisme au service de la santé et du bien-être des habitants
  - Protéger les ressources et intensifier le développement des énergies renouvelables et de récupération

Les principales orientations sont présentées dans le document annexé à cette délibération. Il identifie par ailleurs les demandes d'ajustement attendues.

Vu le courrier du Président de la CCALS adressé le 24 septembre 2024 au Président du PMLA ;
Vu la délibération du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA) du 4 novembre 2024 arrêtant le projet de SCoT Loire Angers ;

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le projet d'arrêt de SCoT Loire Angers reçu pour avis le 23 décembre 2024 ;
Vu la délibération de la CCALS en date du 06 mars 2025 approuvant le projet d'arrêt du SCoT du PMLA
Considérant le document de présentation joint ainsi que les demandes d'ajustement attendues ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet d'arrêt de SCoT du PMLA sous réserve de la prise en compte des demandes d'ajustement identifiées dans le document annexé à la présente délibération et rappelées ci-après :

- Règles écrites associées au SIP Aurore de Corzé Ouest :
    - Modifier *« évolution urbaine souhaitée : Mixité fonctionnelle »* par « Evolution urbaine souhaitée : monofonctionnalité »
    - Modifier l'orientation IA2c6 en lien avec le seuil d'extension autorisé dans ce SIP (50%)
- Règles écrites associées au SIP Aurore de Corzé Est :
    - Modifier *« Evolution commercial souhaitée : Confortement » par* « Evolution commercial souhaitée : Développement d'une offre commerciale non alimentaire de rayonnement intercommunal »
    - Modifier *« Enjeux : Accueil d'une moyenne surface commerciale non alimentaire au sein d'une opération d'aménagement d'ensemble »* par « Enjeux : La création de ce SIP doit s'inscrire en complémentarité avec le projet de la grande surface alimentaire existante (Aurore Ouest), excluant toute implantation de surfaces commerciales à vocation alimentaire. »
    - Les justifications du projet d'arrêt de SCoT peuvent prendre en compte les éléments techniques transmis par la CCALS.
- Règles écrites associées au SIP de Durtal :
    - Remplacer *« Evolution commerciale souhaitée : Adaptation »* par « Evolution commerciale souhaitée : Adaptation et confortement »
    - Remplacer *« Evolution urbaine souhaitée : Mixité économique »* par « Evolution urbaine souhaitée : Mixité fonctionnelle »
    - Remplacer *« Enjeux : Maitrise du développement de l'ensemble commercial »* par « Enjeux : Maintien et développement d'une offre commerciale de rayonnement intercommunal »
- Règles écrites associées au SIP de Tiercé :
    - Remplacer *« Evolution commerciale souhaitée : confortement »* par « Evolution commerciale souhaitée : Confortement et développement »
    - Remplacer *« Enjeux : le développement commercial de ce SIP doit s'inscrire en complémentarité avec l'offre actuelle de la centralité excluant ainsi toute implantation de surfaces commerciales alimentaires. Accueil d'une moyenne surface commerciale non alimentaire au sein d'une opération d'aménagement d'ensemble. »* par « Enjeux : Maintien et développement d'une offre commerciale de rayonnement intercommunal »
- Cartographie des secteurs agricoles à préserver en frange des polarités et pôle centre :
    - Modifier la cartographie des secteurs agricoles à préserver au Sud-Ouest du bourg de Tiercé, secteur regroupant des zones de développement de la commune.

- Orientation III.A.1b.12 : Laisser aux collectivités compétentes en matière de PLU/PLUi le soin de déterminer les destinations ouvertes aux bâtiments pouvant changer de destination

- **Question Orale Mme BOBET :**

*« Dans le CR de bureau du 10 janvier dernier, il est écrit « **Accompagnement de la commune sur le volet PVD** : dans le cadre du pacte financier et fiscal, aucun fond de concours de la communauté de communes n'est fléché vers des projets de polarité,*
Seule une enveloppe de 303 000 € est inscrite au budget pour le versement d'accompagnements financiers vers des communes mentionnée dans l'annexe du pacte financier.
*La communauté de communes et la Région ont voté un **pacte stratégique** en 2023, il est valide jusqu'en 2026. La décision a été prise de flécher les fonds sur un seul projet communautaire.*
Aucun crédit n'est prévu pour Durtal, ni pour les autres communes. Il est à noter que ce même pacte a été signé par la communauté de communes du Baugeois Vallée. Cette communauté de communes a fait le choix de financer six projets qui concernent cinq communes.

M Le Maire, au vu de vos projets dans le cadre du PVD, Pourquoi n'avez-vous pas défendu Durtal et validé ce pacte stratégique ? le séminaire du 13 juin 2025, pourra-t-il permettre de revenir sur le fléchage ?

Réponse : Ce pacte, validé par la région, octroie à la CCALS par rapport à la thématique. Là c'est la thématique de la jeunesse, il est prévu par rapport aux 619 300 € octroyés par la région de ventiler en plusieurs parties dont une pour un montant de 310 000 € qui sera attribué sous forme de fonds de concours à verser aux communes pour des projets d'investissement de moindres ampleurs.
Nous nous sommes réunis et nous avons arrêté cette ventilation. Plutôt que de tout mettre sur un seul projet, on a préféré faire profiter plusieurs communes. Toutes les communes peuvent postuler dessus. Le séminaire permettra une priorisation des continuités ou abandons de projet.

Corinne BOBET : Et là ce ne sera pas forcément accès sur la jeunesse ?

Pascal FARION : Chaque commission a travaillé sur ces projets et nous avons pu économiser 400 000 €.

- **Information CM juillet :** Changement de date au **08/07** à la place du 15/07.

La séance est levée à 20h10

Le Maire, Pascal FARION

Le secrétaire de séance, Gérard CHOUETTE

MAIRIE DE DURTAL